



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ENFANCE-  
JEUNESSE

2022\_153

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	51
Suppléants Présents	2
Pouvoirs titulaires	7
Votants	60

BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENT Suppléant :** Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

**Excusés :** Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes : il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe ENFANCE JEUNESSE de la CCHLeM.

**Budget ENFANCE JEUNESSE :**

Par délibération N°2022\_074 en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le vote du budget primitif du budget annexe ENFANCE JEUNESSE.

Le receveur communautaire nous demande de bien vouloir prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement afin de procéder à des réimputations comptables dans le but de mettre à jour l'état de l'actif du budget annexe ENFANCE JEUNESSE.

En effet, sur les exercices comptables antérieurs, des subventions ont été imputées sur l'article 1331 et donc sont amortis, or ces subventions se rapportent à des biens non amortissables (crèche Halte-Garderie).

Il convient donc de les réimputer sur l'article 1341 qui retrace les subventions non amortissables.

Une délibération N°2022-109 a été votée en conseil communautaire du 19 septembre 2022, pour ce même sujet mais sur le chapitre 041 en opérations patrimoniales en section d'investissement. Or, le receveur communautaire rencontre des problèmes techniques pour prendre en charge ces opérations patrimoniales. Il convient donc d'annuler les crédits budgétaires sur les chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement et de les reporter en section d'investissement sur le chapitre 13.

De plus, le receveur communautaire a fait parvenir à la CCHLeM la liste des produits irrécouvrables qu'il a dressée. Elle s'élève à 2 509,98 € pour le budget annexe ENFANCE JEUNESSE répartis ainsi :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non-valeur) : 955,19 €

Article 6542 : Créances éteintes : 1 554,79 €

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			
Article 673 Fonction 422	Titres annulés	5 100 €	- 1 000 €	4 100 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
Article 6542 Fonction 422	Créances éteintes	2 000 €	+ 1 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire les virements et les inscriptions de crédits suivants :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
HO	Hors opération			
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>			
Article 1331 Fonction 01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	352 390 €	- 352 390 €	0 €
HO	Hors opération			
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissements reçues</b>			
Article 1331 Fonction 01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0 €	+ 352 390 €	+352 390 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

**Recettes :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
HO	Hors opération			
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>			
Article 1341 Fonction 01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	352 390 €	- 352 390 €	0 €
HO	Hors opération			
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissements reçues</b>			
Article 1341 Fonction 01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0 €	+ 352 390 €	+ 352 390 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget,

Le Conseil Communautaire, après délibération,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative de la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe Enfance Jeunesse.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 20/12/2022  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

1005 030105

1005 030105